

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire.

PRESENTS : Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – M. PUGINIER Sébastien – M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia - Mme RASSIÉ France – M. GERVAIS Bernard – M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne- M.GRIFFE Sébastien.

ABSENTS : M.CLARISSE Bruno – M.PUPATO Cyrille – M. ROBERT Georges (excusés).

Secrétaire de séance : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- Que la présente délibération annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement concernant ce type de recrutement.

- 1^{ère} MODIFICATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LA COMMUNE :
CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Caux et Sauzens est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2011. Depuis son approbation, le document d'urbanisme n'a fait l'objet d'aucune modification.

La Commune souhaite encourager le développement de ses domaines agricoles en permettant leur diversification vers des activités agritouristiques. Monsieur le Maire rappelle que le Château de Samary a porté à la connaissance de la Commune, un projet s'inscrivant dans cette dynamique. Ce dernier consisterait à implanter une quinzaine d'habitations temporaires de loisirs autour du Château.

Le règlement actuel ne permet pas ce type d'aménagement dans cette zone du PLU.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'adapter le PLU dans le respect des documents d'urbanisme supra communaux et des dernières évolutions législatives (Lois Grenelle, Loi ALUR, Loi LAAF). Pour ce faire, la Commune doit mettre en œuvre la procédure de modification soumise à enquête publique prévue à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme afin de permettre :

- La création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) à proximité du Château de Samary.

Pour réaliser le dossier de modification du P.L.U , des devis ont été demandés auprès de 2 bureaux d'études :

- Cabinet d'étude Michel MARIE de Montpellier (cabinet ayant réalisé le PLU de Caux et Sauzens)
: pas de réponse à la demande.

- Cabinet d'études René GAXIEU S.A.S. de Béziers : 9 105,00 € HT soit 10 926,00 € TTC

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de retenir le cabinet René GAXIEU S.A.S. de Béziers (Hérault) pour assurer la mission de modification n°1 du P.L.U. de Caux et Sauzens, pour un montant de 9 105 € HT soit 10 926,00 € TTC.

- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

Projet de Salle Polyvalente :

Monsieur le Maire fait part de son entrevue avec notre Conseiller Départemental et Président de Carcassonne Agglo, M. Régis BANQUET. Ce dernier conseille à M. le Maire de relancer le projet de Salle Polyvalente qui pourrait se voir octroyer des aides de Carcassonne Agglo, du Département, de la Région et de l'Etat.

M. le Maire va donc solliciter notre architecte afin de préparer les demandes à déposer avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 20 h 00.